

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2022-158

Objet : Tarifs 2022-2023 pour la mise à disposition des installations sportives et l'accès à la salle de musculation et de cardio-training

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, si les installations sportives municipales sont mises gracieusement à disposition des clubs sportifs domiciliés à Sceaux, en revanche l'occupation des installations sportives par des organismes extérieurs et des établissements disposant de crédits sur leur propre budget (externat Sainte Jeanne d'Arc, cité scolaire Marie-Curie, cité scolaire Lakanal, faculté Jean Monnet, clinique FSEF Sceaux, lycée des métiers Florian, centre d'initiation au travail et aux loisirs – CITL, UNAPEI, et EPF et tous autres établissements en faisant la demande) est facturée en tenant compte des charges de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'actualiser les tarifs de mise à disposition des installations sportives à la rentrée scolaire de septembre 2022 pour la saison sportive 2022-2023,

Considérant qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'actualiser les tarifs d'accès à la salle de musculation et de cardio-training à la rentrée scolaire de septembre 2022 pour la saison sportive 2022-2023,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs :

Installations sportives	Tarifs horaires
Mise à disposition auprès des associations sportives scéennes (hors salle de musculation et de cardio-training de la halle des Blagis)	Gratuit
Site sportif et de loisirs des Blagis, du Centre et des Clos-Saint-Marcel - salles omnisports	18,80 €
Petit Chambord - grande salle	15,30 €
Gymnase du Centre et des Clos Saint-Marcel - dojos	15,30 €
Gymnase du Centre - salle de gymnastique	16,80 €
Salle de musculation et de cardio-training de la halle des Blagis : mise à disposition auprès des établissements scolaires et leurs associations sportives, en accès partagé, hors vacances scolaires	18,80 €

Court de tennis des Clos Saint-Marcel - terrain extérieur	Tarifs horaires
Établissements scolaires	6,10 €
Usagers scéens suivants : familles nombreuses, jeunes de moins de 18 ans, lycéens et étudiants	6,10 €
Autre public	9,20 €

Salle de musculation et de cardio-training de la halle des Blagis	Tarif forfaitaire annuel
Mise à disposition auprès des établissements d'enseignement secondaire et supérieur et d'associations sportives scéennes, en accès partagé, d'un créneau hebdomadaire de 3 heures, hors vacances scolaires	433,50 €

Salle de musculation et de cardio-training de la halle des Blagis	Tarifs
Pour les Scéens - sur une durée de 11 mois - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 32 € par mois. Tout mois commencé est dû.	352,00 € 320,00 €
Pour les Scéens étudiants, lycéens, chômeurs, RMI - sur une durée de 11 mois - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 16 € par mois. Tout mois commencé est dû.	176,00 € 160,00 €
Pour les Scéens adhérents ou licenciés d'une association sportive scéenne - sur une durée de 11 mois - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 24 € par mois. Tout mois commencé est dû.	264,00 € 240,00 €
Pour les non-Scéens - sur une durée de 11 mois - sur une durée de 10 mois Pour toute inscription intervenant au cours de l'année et courant jusqu'en juin ou juillet, la cotisation est diminuée de 35,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.	390,50 € 355,00 €

Dispositions générales pour la salle de musculation et cardio training

Ces tarifs donnent droit à une séance de gymnastique le mercredi et/ou le vendredi pour la durée de l'abonnement.

Toute inscription s'effectue pour la saison sportive. Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée minimale de 10 mois ou maximale de 11 mois (juillet inclus).

Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent le pratiquant jusqu'au 30 juin. Aucune inscription ne sera effectuée pour un seul mois, aussi les personnes désirant s'inscrire début juin s'engagent obligatoirement jusqu'à fin juillet.

Seules les personnes inscrites au cours de l'année peuvent fréquenter la salle durant le mois de juillet.

Les demandes de remboursement des activités sportives sont accordées en cas de déménagement hors des villes du territoire Vallée Sud – Grand Paris et sur présentation obligatoire d'un justificatif. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif (le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie faisant foi, pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie), aucune rétroactivité ne sera accordée.

Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical (le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie faisant foi, pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie), aucune rétroactivité ne sera accordée.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, le 16 juin 2022



Philippe LAURENT